



ASSEMBLY OF FIRST NATIONS
Special Chiefs Assembly

December 5-7, 2023

Shaw Centre – Ottawa, Ontario

Ottawa is located on the unceded unsundered Territory of the Algonquin People.

ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS
Assemblée extraordinaire des Chefs

Du 5 au 7 décembre 2023 - Centre Shaw - Ottawa (Ontario)

Ottawa est située sur le territoire non cédé et non abandonné du peuple algonquin.



Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

Historique

La *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) est un instrument international qui a été adopté par les Nations Unies le 13 septembre 2007. Elle confirme des droits reconnus qui « constituent les normes minimales nécessaires à la survie, à la dignité et au bien-être des peuples autochtones du monde » (article 43, DNUDPA). La Déclaration des Nations Unies est l'aboutissement de près de 25 années de délibérations entre les États membres des Nations Unies et les groupes autochtones, en particulier les Premières Nations.

Après des décennies de plaidoyer des Premières Nations, le Parlement du Canada a adopté la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (LDNU), qui fournit une feuille de route pour la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies, basée sur une réconciliation durable, la guérison et des relations de coopération. La LDNU comporte trois dispositions qui obligent le Canada à prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les lois et politiques fédérales soient compatibles avec la Déclaration des Nations Unies (article 5), à élaborer un plan d'action national pour mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies (article 6) et à préparer des rapports annuels (article 7).

Le 21 juin 2023, le ministère de la Justice a publié le Plan d'action du Canada, qui a été créé en tant que document évolutif en collaboration avec des partenaires autochtones, notamment l'Assemblée des Premières Nations (APN) et les Premières Nations. Son objectif est de veiller à ce que les objectifs de la Déclaration des Nations Unies soient atteints dans le cadre de la LDNU. Le Plan d'action fournit au gouvernement du Canada une feuille de route pour faire progresser les droits et l'autodétermination des Premières Nations, des Métis et des Inuits au moyen de 181 mesures distinctes destinée à faire respecter les droits humains des peuples autochtones.

Récentes activités de plaidoyer de l'APN

Depuis la sanction royale accordée à la LDNU en juin 2021, l'APN ne cesse de demander que les détenteurs de droits des Premières Nations dirigent tous les processus liés à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies et que des ressources suffisantes et durables leur soient allouées pour les aider à accomplir ce travail essentiel, en pleine consultation et collaboration avec le Canada, tel que l'exige explicitement la *Loi*. Le Canada a reconnu que les processus initiaux concernant le financement, la mobilisation auprès des Premières Nations et les processus liés à l'élaboration du Plan d'action national, aux rapports annuels et aux processus d'harmonisation des lois nécessitent des fonds et un leadership supplémentaires de la part des Premières Nations.

Dès la publication du Plan d'action, l'APN a immédiatement informé les dirigeants de la situation de la *Loi* lors de l'Assemblée générale annuelle de 2023, notamment en tenant une séance d'information dirigée par



ASSEMBLY OF FIRST NATIONS
Special Chiefs Assembly

December 5-7, 2023

Shaw Centre – Ottawa, Ontario

Ottawa is located on the unceded unsurrendered Territory of the Algonquin People.

ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS
Assemblée extraordinaire des Chefs

Du 5 au 7 décembre 2023 - Centre Shaw - Ottawa (Ontario)

Ottawa est située sur le territoire non cédé et non abandonné du peuple algonquin.



l'ancienne ministre de la Justice, Jody Wilson-Raybould, et en accueillant le ministre de la Justice de l'époque, David Lametti, à une séance de questions avec les Chefs.

L'APN a poursuivi ses activités de plaidoyer tout au long de l'été et de l'automne 2023, rappelant au Canada que les mesures du Plan d'action ne sont pas claires concernant l'ordre de priorité des étapes de mise en œuvre et les engagements financiers. L'APN a continuellement demandé au Canada d'augmenter le montant global du financement accordé aux détenteurs de droits pour effectuer ce travail essentiel dans les prochains budgets, ainsi qu'à tirer des enseignements du processus de versement du financement et à l'améliorer. En ce qui concerne le budget de 2024, l'APN demande un montant de 1,517 milliard de dollars sur cinq ans pour les activités de coordination, dirigées par les Premières Nations, de la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies. L'APN a commencé ce travail de plaidoyer lors de réunions techniques et politiques avec des ministères fédéraux, auprès des dirigeants de l'APN, y compris les Chefs régionaux et la Cheffe nationale par intérim, et lors de réunions fédérales-provinciales-territoriales-Autochtones tout au long de 2023.

L'APN a axé ses activités de plaidoyer sur les premiers exemples de mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies, concernant l'alignement des lois prévu par l'article 5, en s'engageant fermement dans la proposition des premières modifications législatives. En novembre 2023, Cheryl Casimer s'est présentée devant le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, au nom de Terry Teegee, Chef régional et titulaire de portefeuille de l'APN, pour faire une déclaration sur le projet de loi S-13, Loi modifiant la *Loi d'interprétation et apportant des modifications connexes à d'autres lois*. L'APN a également présenté un mémoire sur ce projet de loi, dans lequel elle demande au Canada de respecter la Déclaration des Nations Unies.

Prochaines étapes

L'APN veillera à ce que le Canada mette immédiatement en place un financement adéquat et des processus de financement améliorés pour aider les détenteurs de droits à élaborer des processus de mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies dirigés par les Premières Nations. L'APN continuera de demander une plus grande transparence au sujet des mesures du Plan d'action qui sont activement priorisées, mises en œuvre et financées par le Canada pour 2024, et continuera aussi d'informer les Premières Nations, notamment en leur fournissant des rapports trimestriels sur l'évolution de la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies.

L'APN continuera de demander la pleine mise en œuvre des droits inhérents et issus de traités des Premières Nations, ainsi que du droit inhérent à l'autodétermination. Au début de 2024, l'APN veillera en premier lieu à ce qu'une consultation et une mobilisation adéquates soient menées au sujet de la modification par le Canada de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR). Le Canada organisera un ensemble de tables rondes sur les obstacles et les problèmes liés aux mouvements frontaliers afin de prévoir des modifications pour la LIPR.

Personne-ressource :

Caleb Z. Behn, directeur,

Secteur des droits,

cbehn@afn.ca